

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Co	adre réservé à l'autorité environnementale	•				
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
	1. Intitulé du projet					
Implantation d'une centrale d'enrobage de	matériaux routiers à chaud, mobile et perma	anente, au sein de la société Carrières de				
la Roche Blain (CRB), située sur la commune	de FRESNEY-LE-PUCEUX (14, Normandie).	inorito, da soni de la societe da mores de				
2 Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	es) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique		a) pomermane(e)				
Nom	Prénom					
	Henom					
2.2 Personne morale	Comitana da la Danta Blaira CDD					
Dénomination ou raison sociale	Carrières de la Roche Blain - CRB					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	BERTHE Sébastien, Directeur de la SAS Carr	ières de la Roche Blain				
RCS / SIRET   3   3   5   5   5   0   1	4 1 0 0 0 1 4 Forme juridiqu	e SAS				
100 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		G 3A3				
, .		0.5				
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoii	re n°1				
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R.	122-2 du code de l'environnement et				
d	imensionnement correspondant du projet					
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard o	les seuils et critères de la catégorie				
j j	(Préciser les éventuelles rubriques issues d a carrière est actuellement soumise à Autor	'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
de l'environnement	e projet viendra ajouter une nouvelle rubric	jue ICPE pour laquelle le site sera soumis à				
b) Autres installations classées pour la Enregistrement : 2521-1 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à protection de l'environnement soumises à chaud).						
enregistrement -	-> Demande de cas par cas					
	l y aura également des nouvelles rubriques à	Déclaration : 2915-2 (procédés de				
	:hauffage utilisant des corps organiques con produits pétroliers) et 4801 (bitume).	nbustibles), 2910-A (combustion), 4734-2				
	products potrollors) of 400 r (bitalino).					
	4. Caractéristiques générales du projet					
Doivent être annexées au présent formule	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire				
4.1 Nature du projet, y compris les éventu						
	entrale d'enrobage mobile permanente d'ur	ne capacité maximale de production de				
340 t/h et ses équipements annexes au sein de la Carrière de la Roche Blain (CRB). A noter que la carrière est autorisée au titre de l'arrêté préfectoral du 14/03/2019.						
Il n'est pas prévu de travaux de démolition dans la mesure où la zone d'implantation de la centrale d'enrobage est située au sein du périmètre d'exploitation de la carrière et est déjà aménagé et vierge de toute construction.						
CRB est propriétaire du terrain d'implantation.						
·						

### 4.2 Objectifs du projet

La carrière de la Roche Blain (CRB) fourni actuellement les granulats nécessaires à la production d'enrobés à chaud sur une centrale mobile implantée sur la commune de BELLENGREVILLE (14). Le chantier de réfection de la voirie n'étant pas terminé, et l'autorisation temporaire de l'unité mobile de BELLENGREVILLE arrivant à son terme, CRB souhaite pouvoir implanter rapidement l'installation de production sur sa carrière de FRESNEY-LE-PUCEUX.

L'implantation de la centrale d'enrobage au sein de la carrière de la Roche Blain permettra une synergie des activités : utilisation des matériaux extraits au niveau de la carrière et implantation dans une zone déjà industrialisée et au plus près des besoins.

CRB souhaite maintenir, sur le long terme, la présence d'une centrale d'enrobage (celle actuellement présente sur BELLENGREVILLE ou une autre installation présentant des caractéristiques similaires) pour une production annuelle de 120 000 t/an.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La zone sur laquelle sera implantée la centrale d'enrobage est située au sein de la carrière de la Roche Blain, sur la commune de FRESNEY-LE-PUCEUX. Les terrains sont donc déjà industrialisés. Aucune démolition ne sera nécessaire.

Les travaux, d'une durée d'environ 1 mois, consisteront principalement en :

- la création d'un bassin étanche de 400 m³ pour la gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie au niveau du projet, et des réseaux associés,
- la création de plusieurs zones imperméabilisées : au droit de l'unité de production d'enrobés et du parc à liants et de son aire de dépotage,
- l'installation de la centrale d'enrobage et des installations annexes.

Les aménagements ne nécessiteront aucun apport de matériaux extérieurs. Les déblais et remblais seront gérés au niveau de la carrière.

Les mesures de prévention adéquates seront prises afin de limiter les nuisances liées à la phase chantier.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pour la production d'enrobés, les granulats proviendront exclusivement de la carrière CRB. Ils seront stockés au niveau d'un parc à matériaux commun à la carrière avant d'être repris par une chargeuse pour alimenter les prédoseurs de la centrale, qui doseront les granulats en fonction du type d'enrobé souhaité. Les granulats seront introduits dans le tambour sécheur/malaxeur/recycleur pour être en premier lieu séchés et chauffés pour atteindre la température nécessaire à l'enrobage. Ils seront ensuite mélangés au filler (d'apport ou issu du filtre à manches) ainsi qu'au bitume, tous deux introduits directement dans le tambour : c'est la phase d'enrobage. En sortie de tambour, l'enrobé sera dirigé vers une trémie de stockage avant chargement des camions. L'installation sera contrôlée et surveillée depuis une cabine de commande.

A noter que des fraisats (déchets de route) pourront aussi être introduits, après analyses, dans la centrale et utilisés pour produire de l'enrobé.

Le tambour sera équipé d'un système de dépoussiérage par filtre à manches, de manière à limiter les émissions en sortie de la cheminée de 19 m de hauteur. Le filler récupéré au niveau du filtre pourra être réintroduit dans le procédé.

Des installations annexes seront également nécessaires au fonctionnement de la centrale :

- chaudières fioul domestique de 698 et 465 kW destinée à chauffer un fluide caloporteur pour maintenir en température les cuves de bitume et de fioul lourd,
- compresseur d'air,
- deux groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique (504 et 48 kW),
- des stockages de produits pétroliers (fioul lourd TBTS pour le brûleur du tambour, fioul domestique pour les chaudières du fluide caloporteur et les groupes électrogènes, gazole non routier pour la chargeuse et les engins de manutention),
- un poste de distribution du GNR,
- un laboratoire d'analyse routière.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).  Compte tenu que la carrière CRB dispose déjà d'un arrêté préfectoral (AP du 14/03/2019), un dossier de Porter à Connaissance sera déposé en Préfecture, de façon à apporter au Préfet tous les éléments lui permettant d'apprécier le caractère non substantiel des modifications envisagées. L'activité de la nouvelle centrale d'enrobage sera, par conséquent, encadrée par un arrêté préfectoral complémentaire et par l'arrêté ministériel du 09/04/2019 relatif aux centrales d'enrobage soumises à enregistrement.						
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées  Grandeurs caractéristiques  La zone occupée par la centrale d'enrobage sera d'environ :  - capacité de production de la centrale :  - tonnage annuel d'enrobés fabriqués  - volume de fluide caloporteur pour le chauffage/maintien en température :  - stockages de fioul domestique, fioul lourd TBTS et gazole non routier  - stockage de bitume  - stockage de filler  - volume annuel de GNR distribué par la station de distribution de carburant  - volume annuel de GNR distribué par la station de distribution de carburant  - 1715 MW						
- installations de combustion :  4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation  Lieu-dit "Le Fief Nouvel" 14 680 FRESNEY-LE-PUCEUX  Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :  Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :						
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6  4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui x Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui x Non La Carrière de la Roche Blain (CRB) a fait l'objet d'une demande de renouvellement et d'extension qui a suivi la procédure d'autorisation environnementale (dont évaluation environnementale). La procédure a abouti à un arrêté préfectoral en date du 14/03/2019.  4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		K	Aucune ZNIEFF n'est recensée au droit de la zone d'implantation de la centrale d'enrobage mais il y a quelques zones à proximité (liste non exhaustive) : - ZNIEFF Il 250008472 "Bassin de la Laize" à environ 30 m à l'ouest de la future centrale - ZNIEFF I 250020066 "La Laize et ses affluents" à environ 100 m à l'ouest de la future centrale.
En zone de montagne ?		x	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		ĸ	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		x	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		x	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		x	

Dans un site inscrit ?  Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :  D'un site Natura 2000 ?	Oui		Lequel et à quelle distance ?  La NATURA 2000 la plus proche est la Vallée de l'Orne et ses affluents (FR2500091) à environ 800 m au sud-est.  Une étude faune/flore a été réalisé dans le cadre du DDAE (étude ExEco environnement, décembre 2017) et a montré l'absence d'impact des activités de la carrière sur la Natura 2000 (via étude d'incidence). Les mesures de prévention
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		x	ouest (captage de l'Orne, eau superficielle, AP de DUP du 23/07/1975) (donnée ARS DT Calvados, base d'octobre 2019).
Dans une zone de répartition des eaux ?	x		ZRE 03003 Bathonien (AP du 08/03/2017). A noter cependant l'absence de prélèvement d'eau souterraine pour le fonctionnement de la future centrale d'enrobage.  La zone d'implantation de la centrale n'est pas située au sein d'un périmètre de protection d'un captage AEP. Le périmètre le plus proche est à plus de 1 km au nord-
Dans un site ou sur des sols pollués ?			Absence de site pollué recensé sur la commune de FRESNEY-LE-PUCEUX (donnée BASOL).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRT approuvé le 03/04/2013, lié au site EPC France - dépôt de Boulon. A noter qu'au vu du zonage réglementaire, la zone d'implantation de la centrale d'enrobage n'est pas concerné par le PPRT.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		x	Un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre du DDAE (étude ExEco environnement, décembre 2017). Aucune zone humide n'a été recensée au droit de la zone d'implantation de la centrale d'enrobage.

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		x	Absence de prélèvement. La centrale d'enrobage ne sera pas raccordée au réseau public de distribution et n'aura ni forage ni pompage. Les besoins en eau seront limités aux sanitaires pour le personnel (citerne remplie selon les besoins par camion). > Pas d'impact.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Absence de prélèvement d'eau souterraine. > Pas d'impact.
RESSOURCES	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Les granulats nécessaires à la fabrication d'enrobés bitumineux proviendront de la carrière de la Roche Blain au sein de laquelle la centrale sera implantée. > Pas d'impact.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	La centrale sera implantée au sein du périmètre de la carrière CRB, sur une plateforme déjà aménagée et utilisée pour le transit de matériaux inertes. L'étude faune/flore réalisée dans le cadre du DDAE de la carrière (comprenant une évaluation environnementale) a montré l'absence d'enjeu au niveau de la zone d'implantation de la centrale> Pas d'impact.
Milieu naturel			X	L'étude faune/flore réalisée dans le cadre du DDAE de la carrière (comprenant une évaluation environnementale) a montré l'absence d'enjeu au niveau de la zone d'implantation de la centrale. > Pas d'impact.

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			×	L'étude faune/flore réalisée dans le cadre du DDAE de la carrière (comprenant une évaluation environnementale) a montré l'absence d'enjeu au niveau de la zone d'implantation de la centrale. > Pas d'impact.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Implantation de la centrale au sein du périmètre de la carrière CRB, sur une plateforme déjà exploitée pour le transit de matériaux inertes. > Pas d'impact.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	La commune de FRESNEY-LE-PUCEUX est concernée par le PPRT lié à la société EPC France - dépôt de Boulon mais au vu du zonage réglementaire, la zone d'implantation de la centrale d'enrobage n'est pas localisée au sein du périmètre du PPRT et n'est donc pas visée par les prescriptions du PPRT> Pas d'impact.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		ĸ	Absence de PPRn au niveau de la zone d'étude. > Pas d'impact.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	x	K	Les rejets atmosphériques pourraient générer des risques sanitaires. Une évaluation du risque quantitative est annexée au présent formulaire. Elle conclu à l'absence de risque sanitaire pour les populations environnantes> Impact évalué et acceptable. Pour rappel, le fonctionnement de la centrale devra être conforme aux dispositions réglementaires de l'AM du 09/04/2019 notamment en ce qui concerne les rejets atmosphériques. A noter que l'ERS qualitative relative à la carrière a conclu à un impact sanitaire nul (source : DDAE 2018)
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le trafic sera lié majoritairement lié à l'expédition des enrobés bitumineux.  A noter que la centrale sera approvisionnée en granulats depuis la carrière CRB ce qui permettra de réduire le nombre de camions (absence de trafic supplémentaire lié à l'approvisionnement en granulats extérieurs et suppression de certains camions liés à l'expédition de granulats puisqu'utilisés au niveau de la centrale).  Le volume supplémentaire sera limité à 3 camions par jour. > Impact faible.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	x		Les sources sonores de la centrale seront notamment les équipements de production (tambour sécheur malaxeur), de traitement de l'air (filtre à manches avec injection d'air comprimé pour le décolmatage) et de manutention (engins mobiles et convoyeurs). Auxquelles viendront s'ajouter le trafic. Il viendra se cumuler au bruit générés par l'exploitation de la carrière CRB. Les enjeux sont cependant faibles à proximité de la zone d'implantation de la centrale. Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après implantation de la centrale d'enrobés> Impact faible.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	x	×	La production d'enrobés bitumineux à chaud pourra générer des odeurs (caractéristique du bitume). Les dispositions seront prises pour limiter les émissions olfactives et l'article 6.8 concernant les odeurs de l'arrêté du 09/04/2019 sera respecté> Impact faible.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	K	X	Les sources de vibration seront les mêmes que les sources sonores. Les équipements respecteront la réglementation relative aux vibrations. La carrière CRB est à l'origine de vibrations, liées aux tires de mines. Une surveillance est réalisée lors des tirs, conformément à la réglementation> Impact négligeable.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x		La centrale d'enrobage sera équipée d'un éclairage dont le fonctionnement sera limité (nuit uniquement et lorsque l'installation fonctionnera). Les activités actuelles de la carrière CRB sont déjà à l'origine d'émissions lumineuses (véhicules et éclairages fixes). A noter qu'au vu des cartes d'émissions lumineuses, la zone d'étude est fortement influencée par les émissions de l'agglomération caennaise> Impact négligeable.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	K		Les rejets dans l'air seront principalement localisés au niveau de la cheminée du tambour sécheur malaxeur après traitement dans un filtre à manches (émissions liées au bitume et gaz de combustion du fioul lourd TBTS) et, dans une moindre mesure, seront liés à la manipulation et au stockage de granulats (poussières diffuses).  Les émissions au niveau de la cheminée respecteront les VLE issues de l'arrêté du 09/04/2019 et la hauteur réglementaire sera respectée> Impact faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les seuls rejets seront les eaux pluviales ruisselant au niveau du projet. Ils seront collectés dans un bassin étanche et traités dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bief de la carrière (puis fossé et enfin la Laize). A noter que la plateforme étant déjà aménagée, elle est déjà à l'origine d'un rejet d'eaux pluviales. Les eaux usées domestiques générées au niveau des sanitaires seront stockées dans une cuve étanche, pompées selon les besoins et évacuées hors site (absence de rejet). A noter l'absence d'eaux usées industrielles> Impact faible.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		x	Se référer au point précédent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	x		Les principaux déchets seront les boues issues du séparateur d'hydrocarbures (reprises par la société en charge de l'entretien de l'équipement) et les eaux usées domestiques (pompées et traitées hors site dans une installation dument autorisée).  Quelques autres déchets de type DIB en mélange, absorbants/chiffons souillés, huiles usagées ou emballages pourront être générés. Ils seront orientés vers des filières agrées. A noter que l'approvisionnement en matières premières vracs permettra de limiter la production de déchets> Impact faible.

Patrimoine /			×	Implantation au sein d'une carrière existante, dument autorisée et sur une plateforme déjà aménagée et exploitée pour le transit de matériaux inertes.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	Implantation au sein d'une carrière existante, dument autorisée et sur une plateforme déjà aménagée et exploitée pour le transit de matériaux inertes.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Au vu des don de FRESNEY-LE	nées disponibles, aucu E-PUCEUX, excepté celu	n avis r	' n'a été	rendu par l'autorité environnementale pour un projet localisé sur la commune le cadre de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière CRB
(AP du 14/03/2	2019).			
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non Si oui, décri			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Se référer à l'annexe 9.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La carrière de la Roche Blain (CRB) dispose d'un arrêté préfectoral récent (14/03/2019) obtenu suite à une procédure d'autorisation environnementale avec évaluation environnementale. Les différents impacts liés aux activités de la carrière ont donc été étudiés.

L'exploitation de la nouvelle centrale d'enrobage, implantée au sein du périmètre autorisé de la carrière, respectera les dispositions de l'arrêté du 09/04/2019. De plus, un dossier de Porter à Connaissance sera déposé en Préfecture afin d'apporter tous les éléments d'appréciation, permettant de juger du caractère non substantiel des modifications. Il sera suivi d'un arrêté préfectoral complémentaire.

préfectoral complémentaire. Enfin, toutes les mesures adéquates seront prises pour limiter les impacts de la centrale et une évaluation des risques sanitaires quantitative a conclu à un risque sanitaire acceptable.

Par conséquent, une dispense d'évaluation environnementale parait justifiée.

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

г		$\overline{}$
	Objet	
Ĺ	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
(	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	x
4	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	x
(	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	x

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Note de calcul de la hauteur réglementaire de la cheminée Annexe 8 : ERS quantitative

Annexe 9: Mesures ERC

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

27 Janvier 2020

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

CARRIERES DE LA ROCHE BLAIN

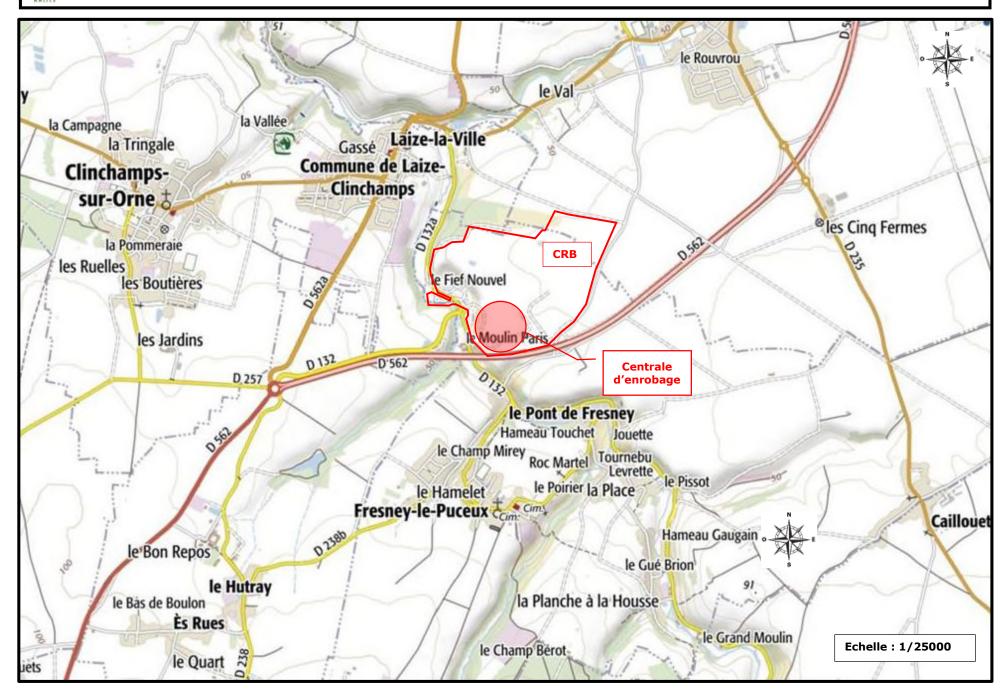
S.A.S. au capital de 1.052.800 €

Siège social : 14680 FRESNEY LE PUCEUX

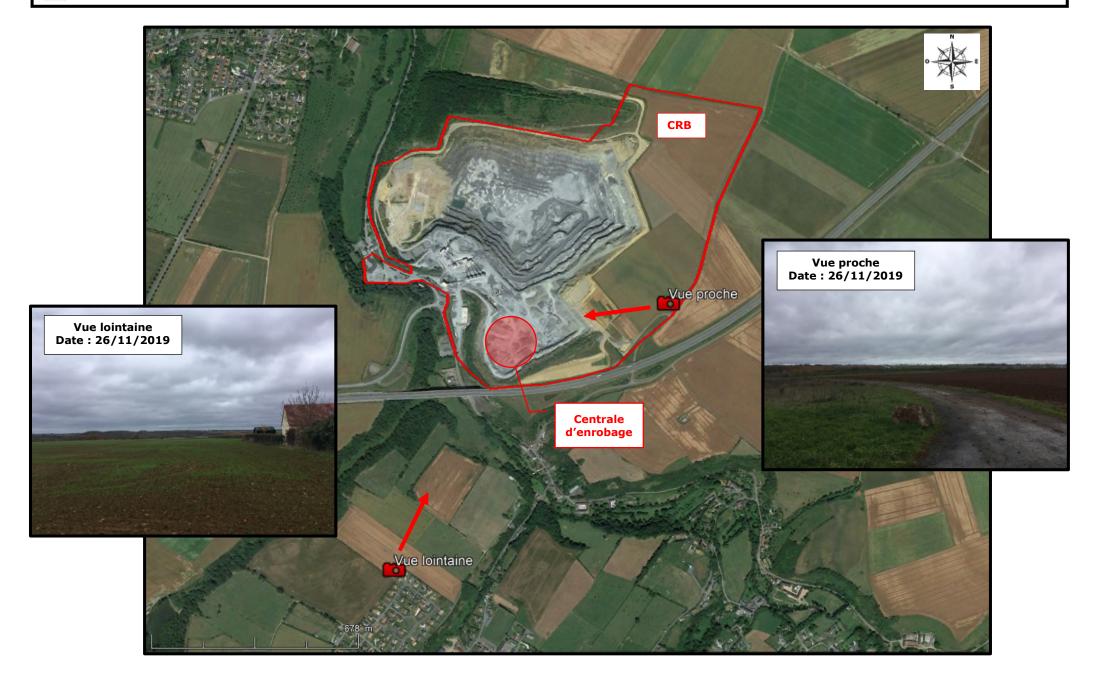
Tel. 02 31 15 36 00 - Fax 02 31 15 36 09 RCS Conde-sur-Noireau 2000 B 3

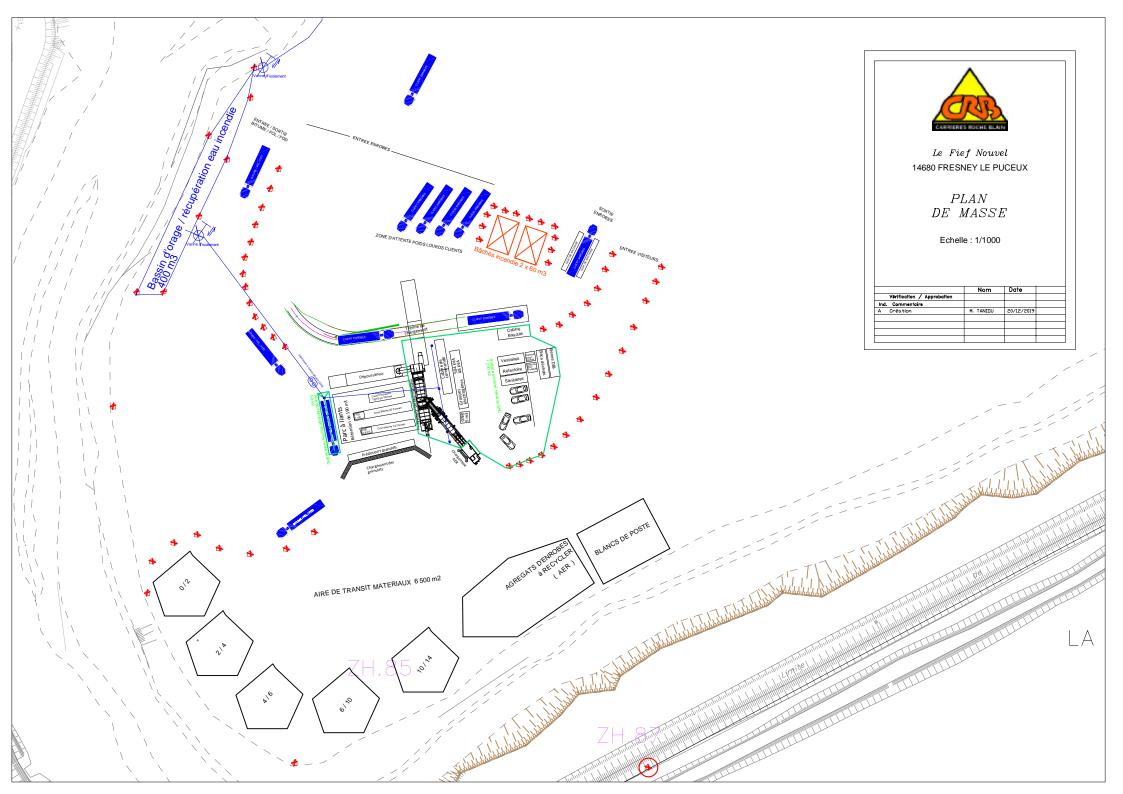
SIRET 335 550 141 00014 - APE 142 A

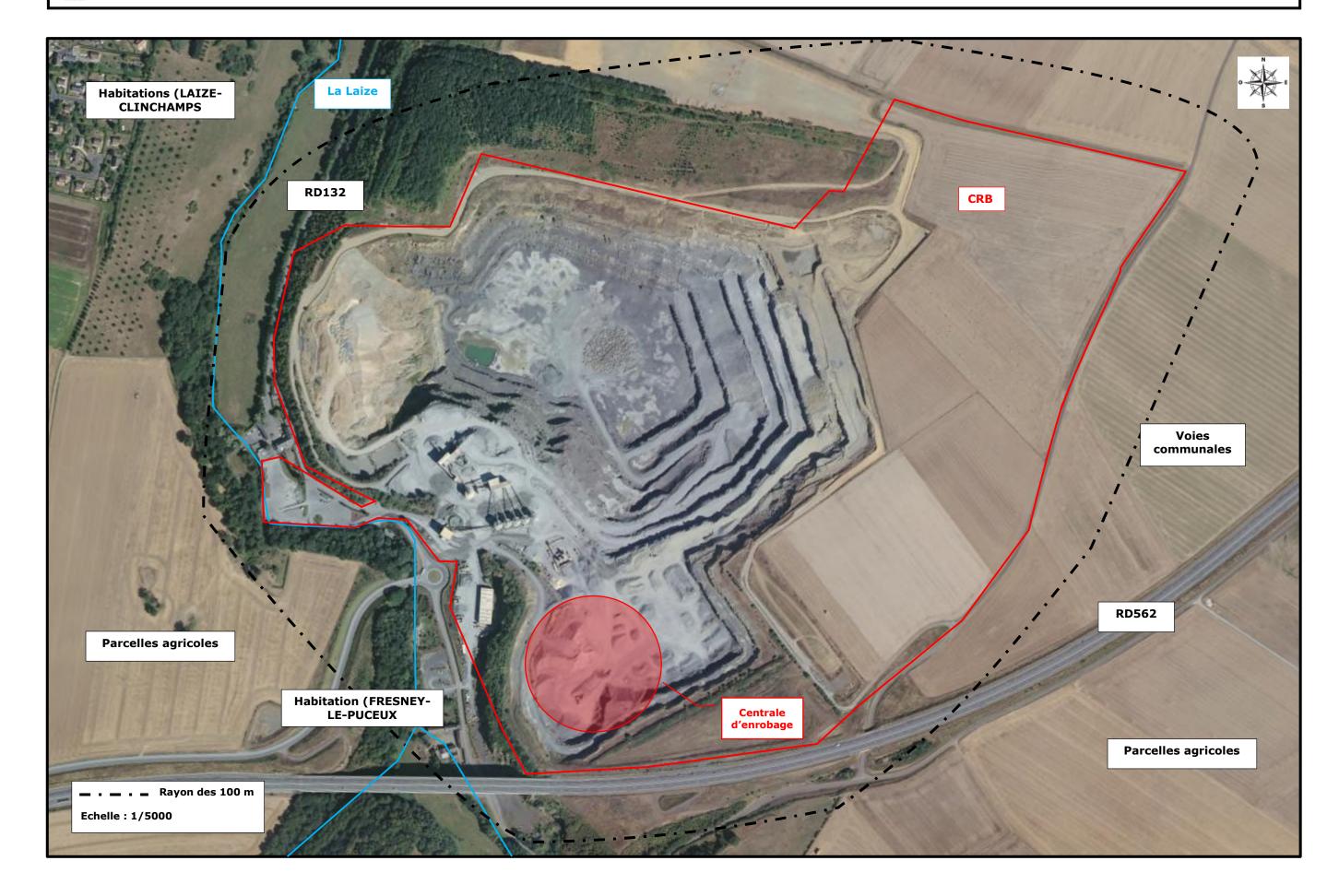
Annexe 2 : Extrait de la carte IGN



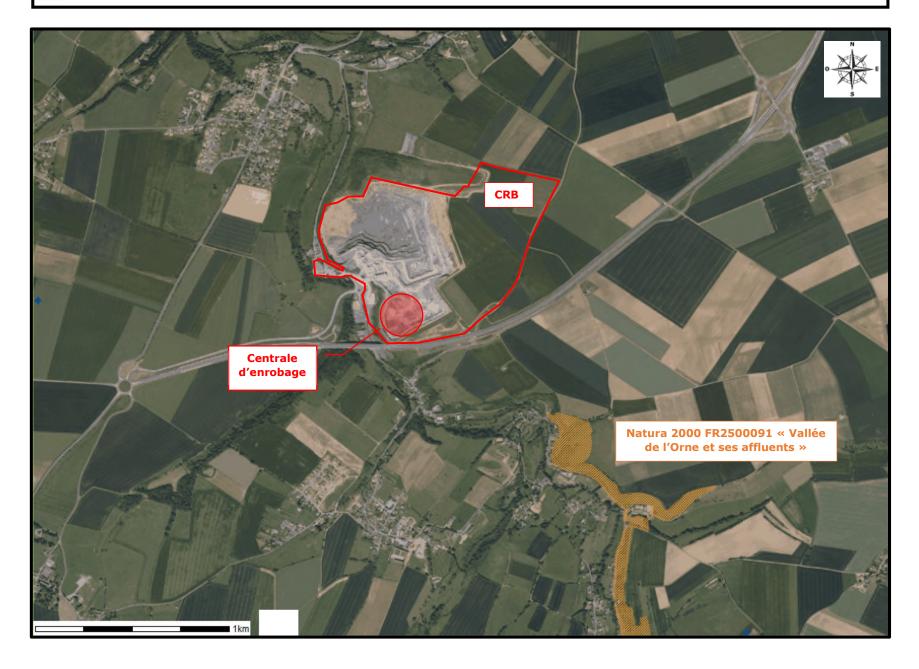
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation – Vues proche et lointaine







Annexe 6 : Localisation de la Natura 2000



# CALCULS DE LA HAUTEUR REGLEMENTAIRE DE LA CHEMINEE

La hauteur de cheminée détermine la bonne diffusion des rejets dans l'atmosphère en tenant compte des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion.

Le calcul des hauteurs de cheminées est effectué conformément à l'Arrêté Ministériel du 09/04/2019 relatif aux centrales d'enrobage soumises à Enregistrement (rubrique 2521).

Les futurs rejets atmosphériques canalisés de la centrale d'enrobage seront issus de l'équipement suivant :

Installation	Débit d'émission (gaz humides)	Température du rejet	Débit d'émission à 130 °C (gaz humides)	Point d'émission
Cheminée de la centrale d'enrobage	59 000 Nm³/h	130 °C	87 000 m³/h	Une cheminée

### Valeurs limites d'émission

Les valeurs limites sont issues de l'article 6.7 de l'AM du 09/04/2019 (2521-enregistrement). Elles sont données pour une concentration en  $O_2$  à 17 %.

Paramètre	VLE en mg/m³					
Poussières totales	50 mg/m³					
Monoxyde de carbone (CO)	500 mg/m³					
Oxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	300 mg/m³					
Oxyde d'azote (NOx)	350 mg/m³					
Composés organiqu	es volatils :					
a) Cas général : Rejet total de composés organiques volatils à l'exclusion du méthane : si le flux horaire total dépasse 2 kg/h.	110 mg/m³ (exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés)					
b) Composés organiques volatils spécifiques : Si le flux horaire total des composés organiques visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé dépasse 0,1 kg/h	20 mg / Nm³ pour l'ensemble de ces composés					
c) Substances auxquelles sont attribuées les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (substances dites CMR), dont benzène et 1-3 butadiène, et les substances halogénées de mentions de dangers H341 ou H351	2 mg/m³ en COV (la valeur se rapporte à la somme massique des différents composés).					
flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation supérieur ou égal à 10 g/h.						
Métaux et composés de métaux (gazeux et particulaires) :						

KALIES - KAR 19.43

Paramètre	VLE en mg/m³			
a) Rejets de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés : flux horaire total de cadmium, mercure et thallium, et	0,05 mg/m³ par métal 0,1 mg/m³ pour la somme des métaux (exprimés en Cd + Hg + Tl) ;			
de leurs composés dépasse 1g/h,				
b) Rejets d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés : flux horaire total d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés, dépasse 5 g/h,	1 mg/m³ (exprimée en As + Se + Te) ;			
c) Rejets de plomb et de ses composés : flux horaire total de plomb et de ses composés dépasse 10 g/h,	1 mg/m³ (exprimée en Pb) ;			
d) Rejets d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et de leurs composés : flux horaire total d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre,	5 mg/m³ (exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn).			
étain, manganèse (*), nickel, vanadium, zinc (*) et de leurs composés dépasse 25 g/h,	2,			
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques				
benzo (a) pyrène ; naphtalène	0,2 mg/Nm³ (la valeur se rapporte à la somme massique des 2 substances)			

Les flux des paramètres étudiés dans le cadre du calcul de la hauteur réglementaire de la cheminée sont les suivants :

Installation	Débit (gaz humides) (Nm³/h)	Flux poussières (kg/h)	Flux SO <sub>2</sub> (kg/h)	Flux NO <sub>x</sub> (kg/h)	Flux COV (kg/h)	Flux Pb (kg/h)	Flux Cd (kg/h)
Cheminée de la centrale d'enrobage	59 000	2,95	17,7	20,6	6,5	0,06	0,003

### Détermination de s

On calcule d'abord la quantité s =  $\frac{kq}{Cm}$  pour chacun des principaux polluants.

k est un coefficient fixé à :

- × 340 pour les polluants gazeux,
- × 680 pour les poussières.

q est le débit théorique instantané maximal du composé (en kg/h).

 $C_{\text{m}}$  est la concentration maximale admissible au niveau du sol.

 $C_m = C_r - C_o$  où  $C_o$  et  $C_r$  sont fixés en fonction du polluant considéré et de l'environnement du site. Pour la zone étudiée, les  $C_o$  ont été pris égaux à ceux d'une zone très urbanisée.

S est égal à la plus grande des valeurs de s calculées pour chacun des principaux polluants.

KALIES - KAR 19.43 2

Le tableau ci-dessous présente les calculs de s pour chaque conduit.

	k	Cr	Со	Cm	s
SO <sub>2</sub>	340	0,15	0,04	0,11	54 649
NOx	340	0,14	0,05	0,09	77 926
Poussières	680	0,15	0,04	0,11	18 216
COV	340	1	0	1	2 204
Pb	340	0,0005	0	1	20
Cd	340	0,0005	0	1	1

### Détermination de hp

La hauteur de la cheminée exprimée en mètres est au moins égale à la valeur de hp définie comme suit :

$$hp = s^{1/2} (R \cdot T)^{-1/6}$$

avec

s = valeur maximale des s calculés pour chaque polluant

R : débit du gaz en m³/h et compté à la température effective d'éjection des gaz

T : différence de température entre l'air rejeté et l'air ambiant

Lorsque T est inférieure à 50 Kelvins, on adopte la valeur 50 pour le calcul.

La température de l'air ambiant est prise égale à la valeur moyenne annuelle, soit 10°C.

Installation	R (m³/h)	т	s	hp (m)
Cheminée de la centrale d'enrobage	87 000	130	77 926	19

### > Interdépendance des cheminées

Deux cheminées i et j de hauteurs hi et hj sont considérées dépendantes si les 3 conditions suivantes sont **simultanément** réunies :

- ★ distance entre les axes de 2 cheminées inférieure à la somme hi + hj + 10 en mètres,
- \* hi > 1/2 hj,
- **x** hj > 1/2 hi.

Il n'existera pas d'autre cheminée sur le site. Ce calcul est donc sans objet.

KALIES - KAR 19.43 3

### > Prise en compte des obstacles

On considère comme obstacle les structures et les bâtiments (notamment celui abritant l'installation considérée) qui remplissent simultanément les conditions suivantes :

- ✗ Ils sont situés à une distance horizontale inférieure à (10 hp + 50) de l'axe de la cheminée.
- × Ils ont une largeur supérieure à 2 m.
- × Ils sont vus de la cheminée sous un angle supérieur à 15° dans le plan horizontal.

Soit hi la hauteur de l'obstacle et di la distance séparant l'obstacle de l'axe de la cheminée, on calcule alors Hi de la façon suivante :

- ★ si di est inférieure ou égale à (2 hp + 10), alors Hi = hi + 5
- si di est comprise entre (2 hp + 10) et (10 hp + 50), alors Hi =  $\frac{5}{4}$  (hi + 5)  $\left(1 \frac{\text{di}}{10 \text{hp} + 50}\right)$

La hauteur réglementaire de la cheminée est alors égale à la plus grande des valeurs Hi et hp.

Les obstacles retenus sont le relief, la zone d'implantation de la centrale d'enrobage étant encaissée :

Obstacle	Hauteur de l'obstacle hi *	Distance par rapport à la cheminée	Hauteur de la cheminée Hi	
Relief ouest	25	140 m	16 m	
Relief sud	28	130 m	19 m	
Relief est	30	235 m	-	

<sup>\*</sup> sur base des altitudes obtenues sur Geoportail.

Le relief n'a pas d'impact sur la hauteur réglementaire de la cheminée.

La hauteur réglementaire de la cheminée de la centrale d'enrobage est de 19 m.

KALIES - KAR 19.43 4

# Annexe 9 - Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les différents domaines (Eau, Air, etc.), les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation ainsi que les modalités de suivi.

### **1 EAUX ET SOLS**

### E R C E1.1.c – Redéfinition des caractéristiques du projet

Mesures concernant l'alimentation en eau :

- Absence de raccordement au réseau public d'eau potable
- Absence de forage ou de pompage
- Alimentation en eau par une citerne remplie selon les besoins (camion)

Mesures concernant la consommation en eau :

• Au niveau du projet consommation limitée aux besoins sanitaires du personnel

Mesures concernant les rejets :

- Absence de rejets d'eaux usées industrielles et d'eaux usées domestiques (cuve étanche et pompage pour traitement hors site dans une installation dument autorisée)
- Parc à liants et zone de production imperméabilisés
- Réseau de type séparatif permettant de collecter distinctement les eaux usées domestiques et les eaux pluviales ruisselant sur les différentes surfaces du projet

Modalités de suivi :

Е

- Vérification visuelle périodique de l'état des surfaces imperméabilisées
- Suivi des consommations

### R 2.2.q - Dispositifs de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes

Mesures concernant les rejets aqueux :

- Traitement des eaux pluviales : séparateur d'hydrocarbures
- Confinement en cas de déversement accidentel : parc à liants/FOD/FOL et cuve de GNR sur rétentions isolées du milieu naturel et bassins étanche avec dispositif de coupure en amont du point de rejet
- Procédure de dépotage et mesures adaptées permettant de limiter le risque de fuite et de la maîtriser
- Confinement des eaux incendie dans le bassin

### Modalités de suivi :

- Vérification visuelle périodique de l'état de la membrane imperméable du bassin
- Vérification visuelle périodique de l'état des rétentions
- Entretien et curage périodique du bassin
- Maintenance préventive du dispositif de coupure
- Entretien du séparateur d'hydrocarbures
- Consignation des vérifications et entretien
- Suivi du respect des VLE en sortie du bassin
- Procédure en cas de déversement accidentel
- $\bullet$  Formation du personnel à la manipulation du dispositif de coupure

### E R C R2.2.p - Respect des prescriptions d'un APG

Le projet respectera les prescriptions réglementaires de l'AM du 09/04/2019 relatif aux centrales d'enrobage soumises à Enregistrement ainsi que l'AP de la carrière CRB du 14/03/2019.

#### Modalités de suivi :

• Consignation des vérifications, entretien et des rapports d'analyse

### 2 AIR ET ODEUR

### E R C E1.1.c – Redéfinition des caractéristiques du projet

Implantation de la centrale d'enrobage au sein d'une carrière déjà en exploitation et dument autorisée Implantation au niveau d'une plateforme déjà aménagée et exploitée pour le transit de matériaux inerte 

Jes installations actuelles sont déjà à l'origine d'émissions atmosphériques et les installations proje

 $\Rightarrow$  Les installations actuelles sont déjà à l'origine d'émissions atmosphériques et les installations projetées viendront en partie les remplacer.

Modalités de suivi :

/

### E R C R2.2.q - Dispositifs de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes

Mesures permettant de limiter les émissions diffuses :

- Stockage du filler (produit pulvérulent) dans un silo fermé
- Vitesse de circulation limitée
- · Bâchage des camions
- Pour les rejets diffus de poussières, ils viendront en remplacement de ceux actuellement émis (plateforme déjà utilisée pour le transit de matériaux inertes)

Il convient de noter que, comme précisé dans le « Guide pour le choix des composés émis dans le cadre des études d'évaluation de risques sanitaires » du CAREPS (juin 2010), les rejets diffus, si ils peuvent avoir un impact immédiat dans l'environnement, <u>étant peu dispersés et négligeables</u>, <u>les populations ont peu tendance à être concernées</u> par une exposition provenant des rejets diffus.

Concernant les rejets canalisés :

- Rejets du tambour sécheur malaxeur traités au niveau d'un filtre à manches
- Hauteur de la cheminée en sortie du filtre à manches conforme au calcul réglementaire : la cheminée permettra une bonne dispersion des polluants
- Changement régulier des manches du filtre (traitement des fumées)

### Modalités de suivi :

- Vérification du suivi des consignes par le personnel et les chauffeurs
- Maintenance préventive et entretien des équipements et notamment du brûleur et du filtre à manches du tambour sécheur malaxeur
- Consignation des vérifications et entretien
- Suivi du respect des VLE en sortie du filtre à manches (fréquences réglementaires)
- Surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières au niveau de la carrière CRB

### E R C R2.2.p - Respect des prescriptions d'un APG

Le projet respectera les prescriptions réglementaires de l'AM du 09/04/2019 relatif aux centrales d'enrobage soumises à Enregistrement ainsi que l'AP de la carrière CRB du 14/03/2019

### Modalités de suivi :

• Consignation des vérifications, entretien et des rapports d'analyse

### 3 BRUIT ET VIBRATION

### E R C E1.1.c – Redéfinition des caractéristiques du projet

Implantation de la centrale d'enrobage au sein d'une carrière déjà en exploitation et dument autorisée Implantation au niveau d'une plateforme déjà aménagée et exploitée pour le transit de matériaux inertes

 $\rightarrow$  Les installations actuelles sont déjà à l'origine d'émissions sonores et les installations projetées viendront en partie les remplacer.

A noter également que la zone déjà fortement influencée par l'activité de la carrière et les infrastructures routières

Modalités de suivi :

/

### E R C R2.2.b – Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines

Mesures permettant de limiter les nuisances acoustiques :

- Plateforme d'implantation en contrebas par rapport à l'extérieur du site faisant obstacle à la propagation du bruit (cf. profils altimétriques ci-dessous)
- Vitesse de circulation sur le site limitée
- Entretien et maintenance préventive des équipements

### Modalités de suivi :

- Campagne acoustique dans les 6 mois suivants le démarrage des installations
- Campagne acoustique périodique afin de s'assurer du respect des valeurs limites réglementaires : dans le cadre de la surveillance globale de la carrière

### E R C R2.2.p - Respect des prescriptions d'un APG

Le projet respectera les prescriptions réglementaires de l'AM du 09/04/2019 relatif aux centrales d'enrobage soumises à Enregistrement ainsi que l'AP de la carrière CRB du 14/03/2019

Modalités de suivi :

• Consignation des vérifications, entretien et des rapports de mesures acoustiques

Les profils altimétriques suivants montrent l'implantation en contrebas des installations projetées (source : Geoportail) :





### 4 DECHETS

### E R C R2.2.r - Autre : gestion des déchets

Il convient d'insister sur le fait que le procédé même génère peu de déchets. Les blancs de fabrication sont réintroduits dans le procédé et les matériaux, bitume et combustibles sont livrés en vrac.

Pour les déchets générés, un système de gestion approprié (tri) sera mis en place. Ils seront confiés à des sociétés autorisées pour la collecte, la valorisation ou l'élimination. A noter qu'une telle gestion est déjà existante au niveau de la carrière CRB et intègrera donc les déchets générés au niveau de la centrale d'enrobage.

### Modalités de suivi :

- Registre des déchets tenu à jour
- Archivage des bordereaux de suivi des déchets (BSD)

### 5 TRAFIC

### E R C E1.1.c – Redéfinition des caractéristiques du projet

- Implantation de la centrale d'enrobage au sein d'une carrière déjà en exploitation et dument autorisée
- Approvisionnement en granulats nécessaires à la fabrication des enrobés exclusivement depuis la carrière CRB: absence de trafic supplémentaire lié à l'approvisionnement en granulats extérieurs et suppression de certains camions liés à l'expédition de granulats puisqu'utilisés au niveau de la centrale → Le volume supplémentaire sera limité à 3 camions par jour soit une augmentation de moins de 1 %.
- Proximité de la RD 562 permettant d'éviter la circulation à proximité des habitations

Modalités de suivi :